

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

**portant autorisation d'installation d'un échafaudage et de zone de stockage
rue du Perron et réglementation de la circulation rue de l'Église**

N° 2026/035



Le Maire de Puichéric (11700),

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de la Sté LASCO en date du 13 mars 2026 pour la mise à disposition d'une zone de stationnement, la pose d'un échafaudage et la sécurisation de la rue de l'église nécessaires aux travaux de réfection des façades de la tour du château de Puichéric ;

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 6 avril 2026 au vendredi 5 juin 2026 inclus, le pétitionnaire est autorisé à installer un échafaudage le long de la tour du château située rue de l'église (parcelle cadastrée A 148) afin de procéder aux travaux énoncés ci-dessus.

Article 2 – Pendant la durée de l'intervention, une zone du parking de l'Enclos située rue du Perron sera réservée au stockage des matériaux et des équipements nécessaires au chantier.

Article 3 – Pendant la durée de l'intervention, la rue de l'Église sera ponctuellement interdite à la circulation des véhicules selon le type d'intervention.

Article 4 – L'échafaudage devra être installé de manière à ne pas gêner le libre écoulement des eaux, ni la circulation des véhicules et des piétons.

Article 5 – Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur, qui sera fournie, installée et entretenue par le pétitionnaire. Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet à la mise en place de la signalisation prévue ci-dessus.

Article 6 – Dès achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, etc. et de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés sur la route et à ses dépendances, les lieux étant remis dans leur état premier.

Article 7 – Tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Certifié exécutoire compte tenu de la notification et l'affichage le 17 mars 2026.

Le Maire,



Fait à Puichéric, le 17 mars 2026

Le Maire,


Christine PÉANY.

